



## Quels avantages fiscaux en zone Natura 2000 ?

### NATURA 2000, C'EST QUOI ?

---



Le contrat Natura 2000 porte sur la conservation et la protection de l'habitat naturel, de la faune et de la flore sauvage. Il comporte un ensemble d'engagements permettant d'assurer la gestion de ce site spécifique. La gestion du site Natura 2000 repose sur un document de gestion appelé document d'objectifs (**DOCOB**).

### QUI PEUT Y PRETENDRE ?

---

Tout propriétaire de terres incluses dans un site Natura 2000.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ?

---

Avoir des contrats MAEC signés ou respecter des règles de la zone Natura 2000.

### QUELLE EST LA PROCEDURE POUR ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

---

1<sup>ère</sup> étape : Obligatoirement remplir le formulaire Cerfa n°15278\*01 relatif à l'adhésion à une charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques.

2<sup>ème</sup> étape : Envoyer le formulaire Cerfa n°15278\*01 à la DDTM avant le 30/06/N afin de permettre l'instruction du dossier et que l'agriculteur puisse bénéficier de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1).

3<sup>ème</sup> étape : Instruction de votre dossier par la DDTM qui vous envoie un récépissé si la réponse est favorable à votre adhésion à la charte Natura 2000.

4<sup>ème</sup> étape : Envoyer ce récépissé au Centre des impôts Fonciers (67 Rue Salomon Reinach 30032 Nîmes Cedex 1) dès réception par la DDTM et avant le 31/12/N.



## Quels avantages fiscaux en zone Natura 2000 ?

### QUELS SONT SES AVANTAGES FISCAUX ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux <sup>1</sup> :

#### **1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

**Liste des terres concernées** : Cette exonération est possible pour les propriétés de terres, prés et prairies naturels, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, de vignes, de bois, de terres plantées en aulnes, saules et osiers, de landes, pâtures, bruyères, marais, de terres incultes, de lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et leurs dépendances, salins, salines et de marais salants <sup>2</sup>.

**Assiette de l'exonération** : part communale et EPCI (ComCom, Agglo ...)

**Durée d'adhésion** : 5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDTM du Gard.

Elle est renouvelable : à la fin de la 5<sup>ème</sup> année, l'agriculteur doit confirmer son engagement et établir une nouvelle demande.

#### **2. Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (voir directement avec votre notaire)**

#### **Liens et contacts :**

- ❖ Liste des sites Natura 2000 : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Presentation-de-Natura-2000/Ou-trouver-les-informations-d-un-site-Natura-2000>
- ❖ Cerfa n°15278\*01 : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte-Natura2000\\_cerfa15278\\_DECLARATION-engagements-bonnes-pratiques.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte-Natura2000_cerfa15278_DECLARATION-engagements-bonnes-pratiques.pdf)
- ❖ Notice : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51950&cerfaFormulaire=15278>
- ❖ **Contact DDTM du Gard (Service Natura 2000) : 04 66 62 65 57**
- ❖ Contact Chambre d'Agriculture du Gard : 04 66 04 50 60
- ❖ Départements limitrophes : contacts téléphoniques et adresse postale

<sup>1</sup> Article 793 du CGI

<sup>2</sup> Article 1395 E du CGI



## Quels avantages fiscaux en zone Natura 2000 ?

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>DDTM</b>	<b>Centre des Impôts Fonciers</b>
Bouches du Rhône	04 91 28 54 02 4 Imp. des Frères Pratesi 13090 Aix-en-Provence	04 90 99 12 00
Hérault	04 34 46 60 00 181 Pl. Ernest Granier 34064 Montpellier	04 67 22 61 00
Lozère	04 66 49 41 00 4 Av. de la Gare, 48000 Mende	04 66 65 77 91
Vaucluse	04 88 17 85 00 Av. du 7ème Génie, 84000 Avignon	04 90 27 71 91
Ardèche	04 75 65 50 00 2 Place Simone Veil, 07000 Privas	04 75 66 12 16

---

Rédactrices : Elisabeth BELIERE et Nadia EL MAHRAOUI